



CONSEIL COMMUNAL D'EPALINGES

PROCES VERBAL - 5/2014

Séance ordinaire du 11 novembre 2014
à la Salle des spectacles

Présidence: Mme Silvia WICHOUD-KÄRCHER

Membres présents:	61
Membres absents excusés:	12
Membres non excusés:	<u>6</u>
Effectif total:	79

Absents excusés : Mmes et MM. Graziella AIELLO, Mercédès ASSAL, Sophie LAB, Nathalie LINIGER, Jean-Luc MAGNENAT, Fabien MEZENEN, Nathalie MEZENEN, Michel PERRET, Mary PITTET, Félix SCHMIDT, Anne Lise UDRY, Philippe VERSEL.

Absents non excusés : Mmes et MM. Gian-Andreas DE PLANTA, Anne-Marie FISCHER-TANNER, Nadereh NASSIRI-ANSARI, Myriam SCHERLY, Thomas VON SIEBENTHAL, Ali YAHIAOUI.

A 20 h 15, **Mme Silvia WICHOUD-KÄRCHER**, Présidente, ouvre la séance et souhaite la bienvenue à Mesdames et Messieurs les conseillers communaux et municipaux, à Mmes Sylvie RAPP et Fabienne GHEZA, secrétaires du Conseil communal, à M. Alexandre GOOD, Secrétaire municipal, à M. Jean-François NIKLAUS, boursier communal et à M. Alain AESCHBACHER, concierge de la Salle des spectacles.

Elle souhaite également la bienvenue au public et le remercie chaleureusement de l'intérêt qu'il montre, par sa présence, pour les affaires publiques de la commune.

A sa connaissance, la presse n'est pas présente ce soir.

L'appel est effectué par la secrétaire. Le quorum étant atteint, l'assemblée est déclarée ouverte par la Présidente.

COMMUNICATIONS DE LA PRESIDENTE

Après la séance du Conseil communal du 9 décembre 2014, les conseillers communaux sont cordialement invités au traditionnel repas de Noël. La Présidente leur laisse le soin de s'inscrire par le biais de la feuille d'inscription mise en circulation ce soir.



Le 25 septembre, le 31 octobre et le 6 novembre :

Elle a eu l'occasion d'apporter les félicitations, vœux et cadeaux des autorités d'Epalinges à trois nonagénaires. Le journal « Le Palinzard » fera l'écho de ses visites chez Mme Liliane BOLOMEY, MM. Werner GRUNDER et Jean GALLET. Elle profite de cette occasion pour remercier, au nom des jubilaires, les autorités communales pour les généreux cadeaux.

Vendredi 26 septembre :

Elle a participé à la vente de la Paroisse réformée La Sallaz – Les Croisettes. Pour des raisons familiales, elle n'a malheureusement pas pu répondre à l'invitation de leur président pour un apéritif le samedi matin. M. Jean-Pierre MICHAUD, 2^{ème} vice-président, a eu la gentillesse de la remplacer à cette occasion.

Dimanche 28 septembre :

Le bureau a dépouillé lors des votations fédérales portant sur deux objets, à savoir : « Stop à la TVA discriminatoire pour la restauration ! » et « Pour une caisse publique d'assurance-maladie ». Cette votation a mobilisé un peu plus de 60 % du corps électoral palinzard. Les résultats sont connus, elle n'y reviendra donc pas ici.

Mardi 28 octobre :

Lors de sa séance, le bureau a nommé Mme Olimpia PERROUD déléguée du Conseil communal pour le comité de suivi concernant l'hébergement de migrants à l'abri PCi du collège de l'Ofréquaz. Le bureau la remercie pour son engagement et lui souhaite pleine satisfaction dans son nouveau rôle.

Samedi 1^{er} novembre :

Elle a participé à la fête de quartier ainsi qu'à la présentation des résultats de la démarche participative « Croiser les envies pour les Croisettes ». Elle tient à féliciter la Municipalité pour cette fête ainsi que pour la présentation très réussie.

Mercredi 1^{er} octobre :

Elle a appris le décès de M. Albert BARRAS, ancien conseiller municipal à Epalinges. Le mardi 7 octobre, elle a participé à ses funérailles, accompagnée de plusieurs membres actuels et anciens de l'autorité communale.

Durant plusieurs années, M. BARRAS a été membre du Conseil communal d'Epalinges dans les rangs du groupe Hors Parti. Entre 1986 et 1989, il a été municipal en s'occupant du dicastère de la police. Ce passionné de la montagne a vécu la plus grande partie de sa vie dans notre commune, dont il connaissait bien la population.

Elle adresse à ses enfants et à sa famille, au nom du Conseil communal d'Epalinges, ses sincères condoléances.

Jeudi 9 octobre :

Elle a appris le décès de M. Werner WENGER, papa de Mme Françoise AUBERT, ancienne secrétaire suppléante du Conseil communal. M. WENGER est né en 1925 et habitait à l'EMS « La Girarde » à Epalinges.



Elle adresse à Françoise et à sa famille, au nom du Conseil communal d'Epalinges, ses sincères condoléances.

Elle invite l'assemblée à se lever pour une minute de silence en hommage à MM. Albert BARRAS et Werner WENGER.

Avant de passer à l'ordre du jour, elle prie les conseillers qui devraient partir, pour une raison ou une autre, avant la fin des séances du Conseil communal, de s'annoncer à un membre du bureau afin d'éviter des problèmes lors des comptages des votes.

1. **APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

L'ordre du jour n'appelant aucune remarque, il est accepté à l'unanimité.

2. **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE**

M. Yves GIROUD demande une correction à la page 316, soit : « ... grand admirateur de **Maurras**,... » au lieu de « Mauras ».

M. Alain MONOD, municipal, demande une correction au début de la page 304, soit : « Aujourd'hui, **certain**s frais sont... » au lieu de « Aujourd'hui, les frais sont... ».

A main levée, en tenant compte de ces corrections, le procès-verbal est accepté à l'unanimité.

La Présidente remercie Mme Fabienne GHEZA pour son excellent travail.

3. **ASSERMENTATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER COMMUNAL (M. Sandy WARTH, en remplacement de M. Jean QUEVIT)**

Après l'exécution de la procédure prévue par le règlement, le successeur de M. QUEVIT du groupe PLR est désigné en la personne de M. Sandy WARTH qui doit être assermenté avant d'entrer en fonction. La Présidente l'invite à s'avancer et l'assemblée à se lever. Elle donne lecture du texte du serment tel qu'il figure à l'article 5 du règlement du Conseil communal. M. WARTH lève la main droite et dit « Je le promets ».

La Présidente lui souhaite la bienvenue au sein du Conseil communal d'Epalinges.

4. **ELECTION D'UN MEMBRE SUPPLEANT A LA COMMISSION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'URBANISME (en remplacement de M. Félix SCHMIDT)**

Au nom du groupe PLR, M. André OVERNEY présente la candidature de **M. André RACLOZ**.



Seul candidat, **M. André RACLOZ** est élu tacitement.

5. **REGLEMENT GENERAL DE POLICE DE LA COMMUNE D'EPALINGES – APPROBATION – Préavis No 14/2014 – Reprise de la discussion (art. 88 RC)**

La parole est donnée à **M. Erich DÜRST**, président rapporteur de la commission nommée pour traiter cette affaire, qui lit le rapport complémentaire.

La Présidente le remercie ainsi que les membres de la commission ad hoc pour leur travail.

Elle rappelle l'amendement proposé par la commission ad hoc à l'article 30, *soit la suppression de l'alinéa 1, lettre d.*

La discussion est ouverte.

M. Alain MONOD, municipal, rappelle qu'à chaque fois qu'une commune soumet son règlement général de police au Canton, il en ressort quelques surprises. Suite aux interventions de M. DÜRST du 16 septembre dernier, le Canton est revenu avec des suggestions de modifications par rapport à ce qui avait été évoqué. Il ajoute qu'en l'occurrence, et ceci est valable aussi bien pour les articles 30, 65 et 68, la Municipalité fait siennes les conclusions de la commission. Il répondra aux questions de M. GIROUD concernant la liste des tarifs une fois que les amendements auront été votés.

La parole n'étant plus demandée, la Présidente passe au vote de l'amendement proposé par la commission ad hoc, *soit la suppression de l'alinéa 1, lettre d de l'article 30.*

A main levée, l'amendement de la commission ad hoc est accepté à l'unanimité.

La Présidente rappelle l'amendement proposé par la commission ad hoc à l'article 65, soit la modification de cet article tel que proposé par le Service des communes comme suit :

« La police peut appréhender, pour une durée de moins de 3 heures, une personne et au besoin la conduire au poste pour établir son identité, l'interroger brièvement et déterminer si elle a commis une infraction. La personne doit être libérée immédiatement, s'il n'existe pas de soupçons concrets à son encontre. Elle doit être arrêtée, s'il existe des soupçons d'infraction.

La police peut arrêter provisoirement et conduire au poste toute personne qu'elle a surprise en flagrant délit de contravention ou intercepte immédiatement après un tel acte si :

- *la personne refuse de décliner son identité ;*
- *la personne n'habite pas en Suisse et ne fournit pas immédiatement des sûretés pour l'amende encourue ;*
- *l'arrestation est nécessaire pour empêcher cette personne de commettre d'autres contraventions.*



Si la détention dépasse 3 heures, la prolongation de la garde doit être ordonnée par des membres de corps de police habilités par la Confédération ou le Canton. Dans tous les cas, l'arrestation ne doit pas dépasser 24 heures. »

La discussion est ouverte.

La parole n'étant pas demandée, la Présidente passe au vote de cet amendement.

A main levée, l'amendement de la commission ad hoc est accepté à l'unanimité.

La Présidente rappelle l'amendement proposé par la commission ad hoc à l'article 68, soit la modification de l'alinéa 1 comme suit :

- a) Tout bruit de nature à troubler la tranquillité et le repos d'autrui est interdit entre 22h00 et 06h00, ainsi que les jours de repos publics tels que définis à l'art. 87 du présent règlement.***
- b) Tout travail bruyant est de surcroît interdit avant 07h00 et après 21h00, entre 12h00 et 13h00, ainsi que le samedi avant 09h00 et après 17h00.***

La discussion est ouverte.

La parole n'étant pas demandée, la Présidente passe au vote de cet amendement.

A main levée, l'amendement de la commission ad hoc est accepté à l'unanimité.

La Présidente passe la parole à M. Alain MONOD, municipal, afin qu'il puisse répondre aux questions de M. Yves GIROUD concernant la liste des tarifs.

M. Alain MONOD, municipal, rappelle que le 16 septembre, deux questions de la part de M. GIROUD avaient été posées à propos des frais. La première question consistait à savoir ce qu'on entendait par attestations diverses. Il cite deux exemples : une attestation pour le Service des automobiles confirmant la perte ou le vol d'un permis de conduire ou d'une carte grise, ou une attestation au profit d'une compagnie d'assurance. Pour la deuxième question, M. GIROUD demandait ce qui justifiait des fourchettes de tarifs, soit minimums, soit maximums, à propos des interventions. M. MONOD répond que, comme dans beaucoup de situations, l'importance de la facturation dépendra de la qualité et de la formation des intervenants, respectivement aussi, de l'importance de l'intervention elle-même.

La parole n'est plus demandée sur la question des tarifs.

La discussion d'ordre général est ouverte.

La parole n'étant pas demandée, la Présidente passe au vote du préavis No 14/2014 amendé, incluant les corrections de nature rédactionnelle proposées par la commission ad hoc.

A main levée, le préavis No 14/2014 amendé est accepté à l'unanimité.



6. **CHEMIN DU BOIS-DE-BAN – CONSTRUCTION D’UN COLLECTEUR EU-EC EN SYSTEME SEPARATIF – DEMANDE D’UN CREDIT DE CONSTRUCTION – Préavis No 18/2014**

Le point 6 de l’ordre du jour ayant été retiré par la Municipalité, la Présidente passe directement au point 7.

7. **REGLEMENT COMMUNAL SUR LA GESTION DES DECHETS - MODIFICATION – APPROBATION – Préavis No 19/2014**

La parole est donnée à **M. Laurent BALSIGER**, président rapporteur de la commission nommée pour traiter cette affaire, qui lit son rapport.

La Présidente le remercie ainsi que les membres de la commission ad hoc pour leur travail.

La procédure suivante va être appliquée : la Présidente va d’abord ouvrir la discussion d’ordre général sur le Règlement communal sur la gestion des déchets et ouvrira ensuite la discussion sur le règlement chapitre par chapitre.

La discussion d’ordre général est ouverte.

M. Yann GLAYRE trouve très dommage de se retrouver une nouvelle fois ce soir avec une solution bateau de taxe entreprises à approuver. Il dit que la Municipalité a eu des mois, voire des années pour proposer au Conseil une solution de type pollueur-payeur qui soit équitable et donc, qui fasse l’unanimité. Il ajoute qu’outre le fait que le principe du pollueur-payeur ne soit pas pris en compte, on ne peut que déplorer le mélange de la taxe à l’habitant avec celle prévue pour les entreprises. Il constate en effet que les propriétaires sont exonérés. De son point de vue, la taxe à l’habitant doit être impondérable s’agissant d’une taxe qui doit être facturée à chaque habitant. Il estime que la question des entreprises peut tout à fait être traitée à part et que des bonnes solutions peuvent être trouvées avec un peu d’imagination et de volonté. Pour conclure, en tenant compte que la Municipalité n’a pas souhaité proposer une solution plus convenable et ce, malgré les nombreux recours et commentaires, M. GLAYRE propose au Conseil d’amender l’Annexe 2 de la façon suivante :

« Les raisons individuelles ne sont pas concernées par la taxation entreprises et les personnes possédant une raison individuelle s’acquittent de la taxe à l’habitant. »

La Présidente rappelle que l’Annexe 2 relève de la compétence de la Municipalité. De ce fait, M. GLAYRE a le droit de faire une proposition ou de lui adresser un vœu concernant les annexes, mais elles ne peuvent pas être amendées.

M. Roger GIRARDET demande pourquoi il est mentionné dans le règlement des montants maximums qui ont été refusés par Monsieur Prix.

M. Maurice MISCHLER, syndic, répond que, sauf erreur de sa part, la Municipalité avait mis à l’époque un montant de CHF 150.- pour les habitants et un montant de CHF 450.- ou CHF 300.- (montant mentionné dans l’assemblée) pour les entreprises. Il précise que



Monsieur Prix indique les montants maximums et que la Municipalité a toute la liberté de travailler à partir de cela. Il ajoute que si on regarde les montants actuels, ils sont tout à fait comparables avec les autres communes. Il signale que lorsque Monsieur Prix a demandé à ce que la taxe proposée en 2013 par la Municipalité, qui était de CHF 150.-, soit baissée, la Municipalité a suivi son avis.

La parole n'étant plus demandée, la discussion d'ordre général est close.

La Présidente ouvre la discussion chapitre par chapitre.

CHAPITRE PREMIER – DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE PREMIER : CHAMP D'APPLICATION

ARTICLE 2 : PRINCIPES DE GESTION

ARTICLE 3 : DEFINITIONS

ARTICLE 4 : COMPETENCES

La Présidente rappelle l'amendement proposé par la commission ad hoc au 5^{ème} alinéa de l'article 4, soit la suppression de la référence « à l'alinéa 2 » et de préciser l'article comme suit :

« La Municipalité peut accorder des exonérations au dispositif de taxation, conformément à l'article 12 A. »

La discussion est ouverte.

La parole n'étant pas demandée, la Présidente passe au vote de cet amendement.

A main levée, l'amendement de la commission ad hoc est accepté à l'unanimité.

CHAPITRE 2 – GESTION DES DECHETS

ARTICLE 5 : TACHES DE LA COMMUNE

ARTICLE 6 : AYANTS DROIT

ARTICLE 7 : CONDITIONS D'UTILISATION

ARTICLE 8 : DEVOIRS DES DETENTEURS DE DECHETS

La Présidente rappelle l'amendement proposé par la commission ad hoc au 10^{ème} alinéa de l'article 8, soit de compléter la dernière phrase comme suit :

« ... à cet effet, sous réserve de dispositions particulières du règlement de Police. »

La discussion est ouverte.



La parole n'étant pas demandée, la Présidente passe au vote de cet amendement.

A main levée, l'amendement de la commission ad hoc est accepté à l'unanimité.

ARTICLE 9 : REMISE DES DECHETS ET RECIPIENTS AUTORISES

ARTICLE 10 : POUVOIR DE CONTROLE

CHAPITRE 3 – FINANCEMENT

ARTICLE 11 : PRINCIPES

ARTICLE 12 : TAXES

ARTICLE 12 A : TAXE DE BASE

La Présidente rappelle l'amendement proposé par la commission ad hoc au 4^{ème} alinéa de l'article 12 A, soit la modification de cet article comme suit :

« La Municipalité est compétente pour accorder une exonération aux associations et fondations à but non lucratif. »

La discussion est ouverte.

M. Jean-Pierre MICHAUD intervient sur l'alinéa 2 de l'article 12 A. Il indique que le règlement prévoit des exonérations « aux personnes en situation précaire ou atteintes dans leur santé ». Cette deuxième partie « atteintes dans leur santé » ne lui paraît pas pertinente dans ce contexte et à cet endroit. Il relève que, d'une part, l'atteinte à la santé est potentiellement très répandue. Il fait remarquer que si l'on faisait un check-up aux membres de cette assemblée, probablement que plus de 80 % d'entre eux seraient considérés comme « atteints dans leur santé ». D'autre part, les mesures d'allègement ou d'exonérations de la taxe de base prévues dans l'Annexe 2 du règlement prévoient, pour les personnes atteintes dans leur santé, une mise à disposition de sacs gratuits. Or l'article 12 A, alinéa 2, concerne la taxe de base et non la taxe proportionnelle, donc la taxe au sac. C'est pourquoi, il propose de faire figurer l'atteinte à la santé dans l'article 12 B qui traite de la taxe proportionnelle, plutôt que dans l'article 12 A. Il ajoute que finalement, les personnes atteintes dans leur santé, à un tel point que cela retentirait sur leur revenu, seraient de fait incluses dans les personnes en situation précaire citées au début de l'alinéa, au travers des prestations complémentaires de l'AI et de l'AVS notamment.

Ses propositions d'amendement sont les suivantes :

- à l'article 12 A, alinéa 2, 2^{ème} puce : supprimer « ou atteintes dans leur santé », soit :

« La Municipalité est compétente pour accorder une exonération

- aux jeunes adultes en apprentissage, aux études ou scolarisés***
- aux personnes en situation précaire***
- aux personnes exerçant une activité indépendante à leur domicile selon les critères définis à l'Annexe 2.***



- à l'article 12 B, alinéa 4 : ajouter à cette phrase « ou diverses atteintes à la santé », soit :

« Certaines circonstances, telles que la naissance d'un enfant ou diverses atteintes à la santé, peuvent donner droit à une distribution de sacs taxés. Les modalités et les ayants droit sont définis à l'Annexe 2. »

Il précise qu'il n'a pas intégré, dans les articles cités, les changements qui viennent d'être proposés par la commission ad hoc.

La parole n'est plus demandée.

La Présidente passe au vote de l'amendement proposé par la commission ad hoc concernant l'article 12 A, alinéa 4, soit la modification de cet article comme suit :

« La Municipalité est compétente pour accorder une exonération aux associations et fondations à but non lucratif. »

A main levée, l'amendement est accepté à l'unanimité.

La Présidente passe au vote du premier amendement proposé par M. MICHAUD concernant l'article 12 A, alinéa 2, 2^{ème} puce, soit la suppression de « ou atteintes dans leur santé » :

« • aux personnes en situation précaire »

A main levée, l'amendement de M. MICHAUD est accepté à l'unanimité, moins 1 abstention.

ARTICLE 12 B : TAXE PROPORTIONNELLE

La discussion est ouverte.

La parole n'étant pas demandée, la Présidente passe au vote du deuxième amendement proposé par M. MICHAUD concernant l'article 12 B, alinéa 4, soit en ajoutant à la phrase « ou diverses atteintes à la santé » :

« Certaines circonstances, telles que la naissance d'un enfant ou diverses atteintes à la santé, peuvent donner droit à une distribution de sacs taxés. Les modalités et les ayants droit sont définis à l'Annexe 2. »

A main levée, l'amendement de M. MICHAUD est accepté à l'unanimité, moins 4 abstentions.

M. Cédric DELAMADELEINE revient sur l'article 12 A, alinéa 2, dernier point. Il souhaiterait supprimer la mention « indépendante » à la phrase « aux personnes exerçant une activité indépendante à leur domicile selon les critères définis à l'Annexe 2 ». Il précise que c'est d'ailleurs l'Annexe 2 qui lui pose plus de problème, puisque dans cette annexe, sont exonérées uniquement les personnes de condition indépendante. Il explique que, pour sa part, et par égalité de traitement, on peut imaginer qu'une société dite de capitaux, à savoir une Sarl - société à responsabilité limitée - ou une SA - société anonyme, n'ait aucun employé ou se trouve dans une situation où il n'y a qu'un seul employé. Donc, pour lui, ce type de société



doit bénéficier des mêmes mesures qu'une activité indépendante ayant une seule personne. Il relève que si cette notion d'activité indépendante est maintenue dans cet article, il n'y aura plus de discussion possible sur le fait de savoir si une société sans employé doit être mise aux mêmes bénéfices qu'une activité indépendante avec un employé.

La Présidente rappelle l'amendement proposé par M. DELAMADELEINE concernant l'article 12 A, alinéa 2, 3^{ème} puce, soit la suppression du mot « indépendante » :

« • aux personnes exerçant une activité à leur domicile »

La discussion est ouverte.

Mme Brigitte CROTTAZ demande s'il ne faudrait pas juste préciser activité « lucrative » ou « professionnelle », car tout le monde a une activité à domicile.

M. Cédric DELAMADELEINE se rallie volontiers à cette proposition d'activité « lucrative ».

La parole n'est plus demandée.

La Présidente passe au vote de l'amendement proposé par M. DELAMADELEINE concernant l'article 12 A, alinéa 2, 3^{ème} puce, soit la modification de la phrase comme suit :

« • aux personnes exerçant une activité lucrative à leur domicile »

A main levée, l'amendement est accepté à l'unanimité, moins 5 abstentions.

M. Yann GLAYRE propose également un amendement à l'article 12 A, soit l'ajout à cet article de la phrase suivante :

« Les raisons individuelles ne sont pas concernées par la taxation entreprise et les personnes possédant une raison individuelle s'acquittent de la taxe à l'habitant. »

La discussion est ouverte concernant l'amendement de M. GLAYRE.

M. Erich DÜRST relève qu'au niveau de la forme, il n'est pas possible d'ajouter cette phrase, car cela amènerait une contradiction. Il explique que les personnes concernées seront exonérées aussi bien en tant que personne individuelle qu'en tant que personne exerçant une activité lucrative. L'idée générale étant quand même que ces personnes soient exonérées une seule fois par l'une ou l'autre des conditions et qu'elles ne le soient pas deux fois. Selon lui, il faudrait opposer l'amendement de M. GLAYRE à celui qui vient d'être accepté concernant la troisième puce de l'alinéa 2.

La parole n'est plus demandée.

La Présidente énonce les deux possibilités qui se présentent :

- laisser la phrase « aux personnes exerçant une activité lucrative à leur domicile »,
- accepter l'amendement de M. GLAYRE.



La Présidente passe au vote de l'amendement proposé par M. GLAYRE concernant l'ajout de la phrase suivante à l'article 12 A :

« Les raisons individuelles ne sont pas concernées par la taxation entreprise et les personnes possédant une raison individuelle s'acquittent de la taxe à l'habitant. »

A main levée, l'amendement de M. GLAYRE est refusé par 25 voix contre, 22 voix pour et 14 abstentions.

ARTICLE 12 C : TAXES SPECIALES

ARTICLE 13 : BORDEREAU DE TAXATION

ARTICLE 14 : ECHEANCE

CHAPITRE 4 – SANCTIONS ET VOIES DE DROIT

ARTICLE 15 : EXECUTION PAR SUBSTITUTION

ARTICLE 16 : RECOURS

La Présidente rappelle l'amendement proposé par la commission ad hoc au 3^{ème} alinéa de l'article 16, soit la modification du texte existant comme suit :

« Le recours s'exerce par acte écrit, motivé et dûment signé. » La suite de la phrase étant supprimée.

La discussion est ouverte.

La parole n'étant pas demandée, la Présidente passe au vote de cet amendement.

A main levée, l'amendement de la commission ad hoc est accepté à l'unanimité, moins 1 voix.

ARTICLE 17 : SANCTIONS

CHAPITRE 5 – DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 18 : ABROGATION

ARTICLE 19 : ENTREE EN VIGUEUR

La Présidente rappelle l'amendement proposé par la commission ad hoc à l'article 19, soit la modification du texte existant comme suit :

« La Municipalité fixe la date d'entrée en vigueur du présent règlement après adoption par le Conseil communal et approbation par le Département du territoire et de l'environnement. L'article 94, alinéa 2 de la loi sur les communes est réservé. »

La discussion est ouverte.



La parole n'étant pas demandée, la Présidente passe au vote de cet amendement.

A main levée, l'amendement de la commission ad hoc est accepté à l'unanimité.

La Présidente ouvre la discussion sur les deux annexes qui, pour rappel, sont de compétence municipale :

ANNEXE 1 AU REGLEMENT COMMUNAL SUR LA GESTION DES DECHETS

ANNEXE 2 AU REGLEMENT COMMUNAL SUR LA GESTION DES DECHETS

M. Cédric DELAMADELEINE adresse le vœu suivant à la Municipalité sur l'Annexe 2. Il souhaiterait remplacer tout le paragraphe suivant :

*« La personne possédant une raison sociale individuelle sans employé :
La personne exerçant une activité économique indépendante de manière organisée et durable sans aucun autre employé qu'elle-même et dont l'adresse professionnelle est identique à son domicile est exonérée de la taxe à l'habitant. »*

Après avoir essayé de faire le tour des entreprises qui pourraient être concernées, il propose le texte suivant :

« La personne exerçant une activité indépendante ou détenant une société de personnes, ainsi que les associations et fondations, ou les propriétaires de sociétés de capitaux sans aucun employé ou sans autre employé que lui-même, et dont l'adresse professionnelle est identique à son domicile, est exonérée de la taxe à l'habitant. »

M. Jean-Pierre MICHAUD adresse également un vœu à la Municipalité sur l'Annexe 2. Il souhaiterait qu'elle soit structurée de manière à pouvoir mieux différencier les actions qui visent à alléger la taxe de base de celles qui visent à alléger la taxe proportionnelle, ceci afin d'en faciliter la lecture. Par exemple, en y intégrant deux sous-titres : « Mise à disposition de sacs gratuits » et « Exceptions ou allègement de la taxe ». Il relève que, dans sa configuration actuelle, les actions sont inscrites de la manière suivante : il y a deux actions qui concernent les sacs, suivies de deux actions qui concernent la taxe, suivies de deux actions qui concernent les sacs et finalement une action qui concerne la taxe.

La parole n'étant plus demandée, la Présidente passe au vote du préavis No 19/2014 amendé, en prenant compte les propositions de modifications des Annexes 1 et 2 mentionnées dans le rapport de la commission ad hoc ainsi que les vœux de MM. DELAMADELEINE et MICHAUD.

A main levée, le préavis No 19/2014 amendé est accepté à l'unanimité.

M. Maurice MISCHLER, syndic, remercie les conseillers pour la qualité de leurs débats et les informe que la Municipalité tiendra compte de leurs commentaires et desideratas pour la rédaction finale des deux annexes.



Mme Chantal KUNZ intervient concernant le vote. Elle a fait le décompte du nombre de personnes qui ont voté et est arrivée au résultat de 61 personnes. Elle désire savoir s'il y a bien 61 personnes présentes.

La Présidente lui répond qu'il y a 62 personnes présentes et que c'est elle la 62^{ème} personne, mais qu'elle n'a pas voté. Elle rappelle que le Président prend part aux élections, aux votations au scrutin secret et aux votes à l'appel nominal et que, dans les autres cas, il ne donne sa voix qu'en cas d'égalité des suffrages, pour déterminer la majorité.

Mme Chantal KUNZ la remercie et précise que le nombre de 61 personnes présentes n'a pas été annoncé lors de la soirée.

8. REGLEMENT COMMUNAL SUR LE SERVICE DE DEFENSE CONTRE L'INCENDIE ET DE SECOURS (RSDIS) – APPROBATION – Préavis No 20/2014

La parole est donnée à **M. Christophe CHABLAIS**, président rapporteur de la commission nommée pour traiter cette affaire, qui lit son rapport.

La Présidente le remercie ainsi que les membres de la commission ad hoc pour leur travail.

Elle ouvre la discussion d'ordre général.

M. Alain MONOD, municipal : « Tout d'abord, je me réjouis de la présence dans le public de l'ancien commandant du site d'Epalinges, du commandant actuel, de quelques officiers et sous-officiers. C'est la preuve, si besoin était, que j'ai l'appui, non seulement de l'Etat-major, mais de l'entier du Corps des sapeurs-pompiers pour ces changements, ce qui est très important à mes yeux. On ne se serait pas lancé dans cette aventure sans leur appui manifeste. Je remercie le président de la commission, M. Christophe CHABLAIS, de son rapport. Quelques remarques de fond et ensuite une explication sur la forme.

Tout d'abord, et c'est son droit le plus strict, la commission s'estime mal renseignée ou pas assez renseignée sur l'aspect financier. Alors, sans vouloir jouer le professeur de mathématiques, voici quelques explications.

Il y a une différence de CHF 82'000.- entre le budget 2014 et le budget 2015. Il faut y soustraire le montant de CHF 24'000.- qui était le montant encore à disposition dans le fond affecté en 2014, c'est-à-dire ce que nous recevions de la part des citoyens qui n'exerçaient pas au Corps des sapeurs-pompiers jusqu'en 2009, date de la suppression de la taxe. Maintenant, peu importe le changement, nous n'avons plus rien dans ce fond affecté. Donc, c'est un montant de CHF 24'000.- que nous ne pouvons pas déduire en 2015. Il nous reste donc CHF 58'000.-.

Vous l'avez entendu tout à l'heure et l'on doit s'en réjouir : les soldes lors d'exercices et autres activités - qui ne sont pas remboursées par l'ECA (l'ECA remboursant un montant de CHF 30.- lors d'interventions) passeront de CHF 20.- à CHF 30.- pour le site d'Epalinges et également pour le site de Lausanne. Si vous regardez le budget 2014, ces CHF 20.- représentaient en gros CHF 60'000.-. Si les montants passent de CHF 20.- à CHF 30.-, cela fait CHF 30'000.- de plus. Si l'on déduit ces CHF 30'000.- des CHF 58'000.-, on n'est déjà plus qu'à CHF 28'000.-.



Ensuite, dans les CHF 15.- par habitant, il y a 10 % pour les frais administratifs qui sont assumés par Lausanne. Si l'on prend le montant de CHF 1.50 par habitant, en comptant 9'100 habitants, cela fait environ CHF 14'000.-. En déduisant ce montant des CHF 28'000.-, il nous reste donc un peu près CHF 14'000.-.

En plus, vous vous rappelez que je vous avais dit que nous prendrions en charge, comme toutes les communes du Canton, la part patronale et la part salariale, s'agissant de la cotisation AVS. Compte tenu de l'augmentation des soldes, c'est de nouveau CHF 2'500.- de plus qui seront à notre charge en 2015, indépendamment des modifications des structures.

Et finalement, notre budget 2015 est basé sur 9'100 habitants, probablement que le budget 2014 l'était sur environ 8'900 habitants. Ce qui fait 200 habitants de plus à CHF 15.-, donc CHF 3'000.-. Je n'ai pas voulu l'écrire dans le préavis, mais on peut pratiquement dire que c'est une opération blanche sur cet aspect-là.

Ensuite, il a été noté dans le préavis une perte d'autonomie. Alors évidemment, on peut voir le verre à moitié vide, je préfère le voir à moitié plein et je suis convaincu, pour l'avoir souvent répété, qu'il y a ici des opportunités intéressantes pour l'entier des hommes et des femmes du Service du feu de notre commune.

Maintenant, quelques explications sur la forme. Nous vous soumettons ce soir le règlement. Le Conseil communal de Lausanne a accepté, dans sa séance du 28 octobre, son propre règlement. Le règlement de Lausanne permet la collaboration avec d'autres communes, évidemment sans faire référence à notre commune. Nous faisons référence à Lausanne pour notre règlement et c'est bien normal. Si vous acceptez le règlement ce soir, ce qui est évidemment ce que la Municipalité souhaite, alors nous signerons avec Lausanne un contrat de droit administratif. Une fois le contrat de droit administratif signé, la Municipalité de Lausanne, tout comme la Municipalité d'Epalinges, le portera à la connaissance du Conseil communal tel que le prévoit l'article 107, alinéa b, de la Loi sur les communes. Il est évident que si vous deviez refuser le règlement, le contrat de droit administratif deviendrait caduc.»

M. Marc VERAGUTH rappelle que le préavis No 20/2014 stipule une collaboration avec Lausanne. Il relève que le président de la commission a parlé de fusion alors qu'il n'en a jamais été question. Cela reste toujours et encore, s'il a bien compris le préavis No 20/2014, une collaboration.

M. Alain MONOD, municipal, répond qu'il ne s'agit effectivement pas d'une fusion puisque la Municipalité soumet au Conseil un règlement, et qu'ensuite, par le contrat de droit administratif, elle mandatera le Service de protection et de sauvetage de Lausanne pour l'exercice du Service du feu dans notre commune. Il confirme qu'il ne s'agit donc clairement pas d'une fusion.

La parole n'étant plus demandée, la discussion d'ordre général est close.

La Présidente ouvre la discussion chapitre par chapitre.

TITRE I – GENERALITES

ARTICLE PREMIER : OBJET

ARTICLE 2 : MUNICIPALITE



ARTICLE 3 : COLLABORATION INTERCOMMUNALE

ARTICLE 4 : COMMISSION DE COORDINATION

ARTICLE 5 : UTILISATION PARTICULIERE DES RESSOURCES DU SDIS

TITRE II – ORGANISATION

ARTICLE 6 : SERVICE DE DEFENSE CONTRE L'INCENDIE ET DE SECOURS

ARTICLE 7 : SITE D'EPALINGES

ARTICLE 8

TITRE III – INCORPORATION ET OBLIGATIONS DES SAPEURS-POMPIERS

ARTICLE 9 : CONDITIONS D'INCORPORATION

ARTICLE 10 : RATTACHEMENT ET MISSION

ARTICLE 11 : OBLIGATIONS DES SAPEURS-POMPIERS ET DISCIPLINE

TITRE IV – SERVICE DE SAPEUR-POMPIER

ARTICLE 12

TITRE V – FRAIS D'INTERVENTION

ARTICLE 13 : TARIF DES FRAIS D'INTERVENTION

ARTICLE 14 : PERCEPTION DES FRAIS D'INTERVENTION

TITRE VI – DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES

ARTICLE 15

ARTICLE 16

ARTICLE 17

La parole n'étant pas demandée, la Présidente passe au vote du préavis No 20/2014.

A main levée, le préavis No 20/2014 est accepté à l'unanimité, moins 1 abstention.



9. BUDGET 2015 - APPROBATION

La parole est donnée à **M. Angelo MARZOLI**, président rapporteur de la commission des finances.

La Présidente le remercie ainsi que les membres de la commission des finances pour leur travail.

Elle ouvre la discussion d'ordre général.

M. Maurice MISCHLER, syndic : « J'aimerais quand même donner un certain nombre de précisions concernant les fonds de réserve. J'ai demandé à la Bourse de nous faire une analyse entre les années 1999 et 2013 sur l'état des fonds de réserve. En 1999, nous avions en tout CHF 5'747'224.-. A partir de 2002, il a été prévu dans chaque budget, à deux exceptions près, de faire des prélèvements substantiels dans les fonds de réserve. A chaque fois, les comptes ont donné lieu à des attributions sur ces fonds de réserve, exception faite lors de l'année 2008 où il a fallu prélever CHF 78'923.31 - pour être exact. Juste pour dire que la Municipalité a continué de procéder exactement de la même manière à une exception près. Lors des bonnes années, l'ancienne Municipalité avait pour habitude de faire des amortissements extraordinaires. Etant donné que cela ne sera plus possible lors de la nouvelle réglementation, c'est-à-dire la fameuse MCH2, nous avons essayé de faire moins d'amortissements extraordinaires et de mettre plus de fonds de réserve. Pour mémoire, le solde pour l'ensemble des fonds de réserve pour l'année 2013 s'élevait à une attribution de CHF 2'339'832.-. Donc, nous pouvons nous permettre d'être raisonnablement optimistes. »

Mme Brigitte CROTTAZ souhaite adresser une question de forme à M. Jean-François NIKLAUS, boursier communal, concernant la mise en page. Elle rappelle qu'il y a quelques années, il avait été demandé que le budget et les commentaires soient séparés pour des questions écologiques. Elle a calculé que, pour cette année, il y avait 44 pages de budget et 49 pages de commentaires. Est-ce qu'il ne serait pas possible, la prochaine fois, que les commentaires figurent en regard des comptes ? En effet, elle trouve que le fait de revenir sans arrêt sur les pages de fin rend la lecture assez pénible.

M. Maurice MISCHLER, syndic, répond que la Municipalité va tâcher d'en tenir compte mais il ne promet rien. Il fait remarquer à l'assemblée que la commission des finances leur a demandé d'être plus précis concernant les commentaires, ce que la Municipalité a effectivement fait et cela a engendré, inmanquablement, un certain nombre de pages en plus. Il rappelle qu'il est possible de faire la demande pour recevoir les documents uniquement sous forme numérique.

La parole n'étant plus demandée, la Présidente passe à la lecture du budget chapitre par chapitre et groupe de comptes par groupe de comptes, assez lentement, afin que l'assemblée puisse intervenir si besoin est.

Mme Brigitte CROTTAZ intervient au chapitre 21, compte 2100.4004.00 « Impôt sur la dépense », en précisant qu'il s'agit plus d'un commentaire que d'une question. Elle explique que, suite au départ de notre commune de l'homme considéré comme le plus riche de Suisse mais aussi l'un des plus riches du monde, elle s'attendait à une perte significative du montant



de ce poste. Or, elle constate qu'il n'en est rien et que l'on peut même noter une hausse prévue en raison de l'arrivée de deux autres contribuables imposés sur la dépense. Elle relève que si on prend l'entier de ce poste budgété à CHF 400'000.-, il correspond à 1,2 % des rentrées fiscales enregistrées par notre commune. Elle ajoute que ces CHF 400'000.- correspondent, par ailleurs, à 10 % des impôts sur la fortune encaissés par la commune. Elle sait que le secret fiscal ne permet pas de dévoiler le nombre de personnes au bénéfice de cet impôt, mais elle relève qu'il est facile de comprendre que leur taxation est nettement moindre que celle des contribuables payant des impôts selon leur fortune. Ces derniers payant le 90 % des impôts sur la fortune, cela sous-entendrait que les résidents palinzards ont une fortune 9 fois plus élevée que l'ensemble de ces riches personnes étrangères taxées selon la dépense, ce qui, selon elle, est peu probable. Elle note qu'il y a donc une claire injustice et inégalité avec cet impôt qui contrevient aux principes constitutionnels. Elle précise que, dans le débat qui a lieu ces jours en raison des prochaines votations sur l'abolition des privilèges fiscaux, elle désire juste relever ces chiffres et rassurer nos concitoyens car, selon elle, si cette votation est acceptée, il n'y aura pas un effondrement des finances communales : soit les revenus seront plus élevés si ces personnes restent dans la commune et payent des impôts sur la fortune comparables aux Suisses, soit ils seront remplacés par des citoyens soumis à un taux d'imposition usuel qui devraient couvrir tout ou partie de la perte.

M. Maurice MISCHLER, syndic, souligne que les journalistes essaient effectivement de le coincer ces jours sur ce thème. Il explique que les comptes sont là et qu'il a relativement peu de choses à dire, si ce n'est qu'effectivement, un certain nombre de personnes au bénéfice de forfaits fiscaux sont arrivées dans la commune et que le départ de M. KAMPRAD est compensé par ces arrivées. Il ajoute qu'il ne faut, bien entendu, pas oublier la donation que M. KAMPRAD a faite.

M. Erich DÜRST intervient au chapitre 35, point 3515 « ABRI P.C. OFREQUAZ ». Il relève qu'en tant que directeur de l'EVAM, il est relativement bien placé pour confirmer les affirmations que la Municipalité a faites devant la commission des finances, à savoir que l'EVAM prendra entièrement en charge les frais supplémentaires d'électricité qui découleraient de l'utilisation que l'EVAM a l'avantage de pouvoir faire de cet abri.

M. Roland PERRIN intervient au chapitre 45 « ORDURES MENAGERES ET DECHETS » concernant un problème de compréhension sur le compte 4500.3137.00 « Achats de containers ». Il explique qu'un montant de CHF 53'000.- est inscrit au budget et que, dans les commentaires, il n'y a qu'un montant de CHF 3'000.-. Il désire être renseigné à ce sujet.

M. Maurice MISCHLER, syndic, répond que ce n'est pas détaillé car il y a les containers destinés à la revente et ceux pour la commune.

M. Laurent BALSIGER intervient également au chapitre 45 « ORDURES MENAGERES ET DECHETS ». Il désire savoir dans quel compte se trouve l'élimination des déchets verts. Il note qu'on ne trouve pas cet objet dans les remarques et qu'il n'y a aucun compte attribué à ce sujet.

M. Maurice MISCHLER, syndic, répond que l'élimination des déchets verts est mentionné au compte 4500.3188 .00 « Enlèvement des ordures ». A la page 128, il est indiqué « Ramassage des déchets compostables », ce qui comprend l'élimination de ces déchets.



La lecture des chapitres est terminée. La discussion est toujours ouverte

M. Cédric DELAMADELEINE désire répondre au commentaire de Mme CROTTAZ puisqu'elle décide de porter le sujet des prochaines votations dans le cadre d'un budget de la commune d'Epalinges. Il revient sur le fait que, selon elle, l'impôt à forfait serait anticonstitutionnel. Il dit qu'il est heureux d'apprendre que le Canton de Vaud prélève des impôts anticonstitutionnels et que cela lui paraît bizarre, mais ne sait-on jamais... Il ajoute que, bien évidemment, il ne partage pas du tout la vision fiscale de Mme CROTTAZ. En effet, il pense que s'il y a bien une commune sur tout le Canton qui n'a pas le droit de se plaindre, c'est celle d'Epalinges. Il se pose la question de savoir si Mme CROTTAZ aurait préféré que M. KAMPRAD s'installe en Belgique, ou dans un autre paradis tel que le Portugal ou Londres, qui sont très à la mode ces temps, et que ce soient les Belges ou les Londoniens qui pourraient faire pour une contre-valeur d'environ 10 millions de francs d'appartements protégés, alors que c'est la Commune d'Epalinges qui a la chance de les avoir.

La parole n'étant plus demandée, la Présidente passe au vote du budget 2015.

A main levée, le budget 2015 est accepté à l'unanimité.

10. POSTULAT DEPOSE PAR M. LE CONSEILLER COMMUNAL YVES GIROUD ET CONSORTS DEMANDANT LA MODIFICATION DU NOM DE LA RUE MARCEL REGAMEY – Prise en considération (art. 68 RC)

La Présidente informe l'assemblée que le texte intégral du postulat se trouve à la page 316 du procès-verbal de la séance du 16 septembre 2014 et qu'il appartient maintenant au Conseil de se prononcer sur la prise en considération de ce postulat.

Elle ouvre la discussion sur la prise en considération.

M. André OVERNEY, au nom du Groupe PLR : « Je me réfère aux articles parus récemment dans la presse. Le postulat de M. GIROUD est un réquisitoire empreint d'idéologie ; il est dicté par une politique partisane digne de la pensée unique.

En 1982, lorsque la Municipalité a décidé à l'unanimité, y compris avec la voix de l'élue socialiste, de dédier un chemin à la mémoire de Marcel REGAMEY, elle n'avait évidemment aucune intention de mettre en valeur les théories de Charles MAURRAS. Précisons encore qu'à la différence du conseiller d'Etat GAVILLET, aucun des membres de la Municipalité n'a jamais fait partie de la ligue vaudoise.

En réalité, la Municipalité d'alors a souhaité rendre hommage à l'une des personnalités les plus en vue de la commune, l'autre étant le professeur Henri RIEBEN qui a reçu la bourgeoisie d'honneur d'Epalinges.

Il est regrettable que M. GIROUD ait seulement donné une image négative de Marcel REGAMEY et qu'il se soit abstenu de relever ses qualités. Certes, les passages cités par le postulant, parus dans le journal « La Nation » en 1932, 1938 et 1940, sont-ils critiquables. Ils datent cependant de plus de 40 ans avant le décès de l'intéressé et ne constituent que de petits extraits parmi des milliers de textes d'un autre niveau.



Marcel REGAMEY a vécu presque toute sa vie à Epalinges, où il était un personnage connu de la population. Dans un article du « Journal d'Epalinges » de mars 1983, l'ancien instituteur Emile GAILLARD en donne une description empreinte de sympathie, précisant que sa personne rayonnait d'une exquise urbanité. Marcel REGAMEY a relaté son attachement à notre commune dans un article du « Journal d'Epalinges » paru à titre posthume et qui a été repris par un grand quotidien lausannois. Sa sœur, Jeanne REGAMEY, a été la première femme à siéger au sein du Conseil communal d'Epalinges.

Le chemin concerné n'a certes pas été choisi par son accès à une déchetterie qui n'existait pas encore. Il s'agissait du parcours emprunté presque chaque dimanche par Marcel REGAMEY pour se rendre au temple, dont il a assuré l'accompagnement musical durant plusieurs années. Mettre en doute le patriotisme de Marcel REGAMEY est invraisemblable. Cet homme a, au contraire, consacré sa vie à renforcer l'importance du Canton de Vaud au sein de la Confédération. Il est considéré comme l'un des plus ardents défenseurs du fédéralisme, dont il a inspiré des adeptes dans tous les milieux. Il est vrai qu'il contestait le régime des partis politiques, ce qui était son bon droit. De ce point de vue, il était un véritable « hors parti ».

On ne saurait passer sous silence qu'il a été, en 1949, le promoteur de l'initiative fédérale couronnée de succès « pour le retour à la démocratie directe » et, qu'avec d'autres, il est parvenu à faire échouer un impôt fédéral sur les vins.

Il serait trop long d'énumérer toutes les interventions de Marcel REGAMEY, souvent en compagnie de politiciens de tous les horizons, pour promouvoir ce qu'il appelait « le bien commun ». La présence de plusieurs conseillers d'Etat à ses obsèques, en 1982, atteste de la notoriété et de l'estime portée à notre concitoyen. L'humanisme est également incontestable, tant il a rayonné au sein de la communauté vaudoise.

Avocat de grand talent, il fut l'un des meilleurs juristes de sa génération. Ses confrères en ont d'ailleurs fait leur bâtonnier en 1966. Pionnier, entre 1948 et 1966, de la fusion entre l'Eglise libre et l'Eglise nationale, il a été désigné par le Conseil d'Etat en qualité de représentant du Canton au sein du synode. Fêré de philosophie et de théologie, Marcel REGAMEY était également un musicologue réputé. Il a siégé pendant plusieurs années dans le comité de l'Orchestre de chambre de Lausanne.

Avec d'autres, il est l'un des créateurs de l'Encyclopédie vaudoise en 12 volumes. Auteur d'innombrables articles et essais sur les thèmes les plus variés, il a mis en valeur avec Bertil GALLAND, quantité de jeunes poètes et écrivains romands dans son cahier de la renaissance vaudoise.

A la suite de ce florilège, comment vouloir abolir le rappel de la commune à la mémoire de l'un de ses plus illustres représentants qui a également joué un rôle important dans la création du Canton du Jura. Un changement de nom constituerait un affront à l'ancienne population d'Epalinges et une offense à sa Municipalité de 1982.

Sans parler des coûts et des inconvénients qu'un changement de nom procurerait à la commune et aux citoyens concernés. Le groupe PLR ne votera donc pas la prise en considération de ce postulat et vous invite à en faire de même. »

M. Erich DÜRST relève que le débat historique n'est pas une chose facile et que lorsque l'on touche à la mémoire ou à certains événements tragiques et heureux, c'est souvent empreint d'émotion. Il pense que le Conseil a la responsabilité de mener ce débat. Il rappelle qu'il n'appartient pas au Conseil de choisir les noms des rues mais à la Municipalité. Etant donné que M. GIROUD a déposé un postulat, il pense que le Conseil doit faire part à la Municipalité de ses opinions, étant donné que vraisemblablement elles sont plurielles. Il lui semble important qu'un tel débat puisse se faire de la manière la plus objective possible, exempté



d'émotions. Et c'est pour cette raison qu'il propose de renvoyer la question de la prise en considération de ce postulat en commission.

M. Yves GIROUD : « Ces deux dernières semaines, des journaux se sont faits l'écho de mon postulat. A cette occasion, des mensonges et des contre-vérités ont été dites que j'aimerais relever car ils pourraient influencer votre vote tout à l'heure. Je ne relèverai pas les propos insultants de M. Bertil GALLAND dans « Le Matin », il les a tellement servis à d'autres que moi.

Apparemment, personne ne nie le caractère antisémite des écrits de Marcel REGAMEY. Mais on nous dit que : « c'était dans l'air du temps à l'époque » et que « c'était une erreur de jeunesse ». Marcel REGAMEY n'était pas un citoyen ordinaire, il se voulait penseur et journaliste. En tant que tel, il avait une responsabilité morale particulière, surtout lorsqu'on appelle à exclure un groupe de concitoyens et à les déchoir de leur nationalité. Et je rappelle qu'en 1945, Marcel REGAMEY avait 40 ans. Même pour un vieux garçon, ce n'est plus tout jeune. (Adolph EICHMANN, certes pour des actes plus graves et sous d'autres cieux, n'a pas été mis au bénéfice de sa jeunesse. Pourtant, il avait 39 ans à l'époque des faits...). Même si après 1945, et pour cause, il mettra une sourdine à son antisémitisme. Je rappellerai ici qu'en 1954, il avait donc 49 ans, son journal s'est encore permis des remarques antisémites lors de l'accession de Pierre MENDES FRANCE à la présidence du Conseil français.

Je n'ai jamais dit, contrairement à ce qu'affirme M. Bertil GALLAND dans « Le Matin » que Marcel REGAMEY était fasciste. J'ai dit qu'il admirait la façon dont Mussolini avait réglé le problème juif. Quelqu'un a-t-il lu le livre « Si c'est un homme » de Primo LEVI, juif italien qui raconte sa déportation à Auschwitz ? Nul doute qu'il ne devait pas avoir le même avis que Marcel REGAMEY à ce propos...

Dans « Le Matin Dimanche », M. PECLET, que j'estime par ailleurs comme journaliste, dit ceci : « Le penseur d'Epalinges n'a jamais aimé les dictatures ... ». J'ai eu la curiosité de consulter des exemplaires de « La Nation » de 1973 à 1980. On peut y lire, et souvent à la Une, le soutien de Marcel REGAMEY à Salazar, dictateur du Portugal, à Franco, dictateur de l'Espagne, et à l'armée chilienne de Pinochet. Pas très humaniste tout ça, pas plus que son opposition à l'AVS ou au vote des femmes en 1959. Mais bon, chacun ses opinions, c'est aussi ça la démocratie. Ce que je trouve paradoxal, c'est qu'un Conseil, démocratiquement élu, ait pu honorer un personnage aussi éloigné des valeurs que nous partageons tous ici, je l'espère, en ce qui concerne les droits démocratiques et les droits de l'homme. Il y a là une erreur qu'il est en notre pouvoir de corriger. Et maintenant que chacun vote selon sa conscience. »

Il partage le souhait de M. DÜRST de renvoyer ce postulat à une commission qui peut en débattre plus tranquillement et plus longuement.

M. Anton EPP dit que ce nom de rue lui a permis de découvrir une page d'histoire intéressante, malgré la tache brune qu'elle contient. Il relève que grâce à Wikipédia, aux informations des conseillers et aux informations parues dans les journaux, tout le monde a bien compris qu'il s'agit d'une page d'histoire bien remplie, mais qu'elle a une vilaine tache brune indéniable. Il ne pense pas qu'il faille maintenant cacher cette page-là. Il remarque que la génération de ses parents nous a trop souvent montré des personnes, telles que le Général Guisan et autres honorables, qui ont si bien contribué à protéger notre pays et qu'elle nous a si bien caché les oncles qui avaient une tache brune ou autre tache sur leur veste. Il ajoute qu'il ne faut pas faire pareil.



La parole n'est plus demandée.

La Présidente rappelle la teneur de l'article 67 du règlement du Conseil communal : « *sur demande de 10 conseillers, la prise en considération est soumise préalablement à l'examen d'une commission dont l'auteur ou le premier signataire de l'initiative fait partie de droit. Le rapport de la commission conclut à la prise en considération totale ou partielle de l'initiative ou à son rejet.* »

Etant donné qu'il y a largement plus de 10 conseillers qui soutiennent la demande de M. DÜRST, **le postulat est renvoyé à une commission.**

11. **MOTION DEPOSEE PAR M. LE CONSEILLER COMMUNAL MAZYAR YOSEFI PROPOSANT L'AMENDEMENT DU STATUT DU PERSONNEL COMMUNAL D'EPALINGES, A SON ARTICLE 39, AFIN D'Y INCLURE UN CONGE D'ALLAITEMENT – Prise en considération (art. 68 RC)**

La Présidente informe l'assemblée que le texte intégral de la motion se trouve à la page 317 du procès-verbal de la séance du 16 septembre 2014 et qu'il appartient maintenant au Conseil de se prononcer sur la prise en considération de cette motion.

Elle ouvre la discussion sur la prise en considération.

La parole n'étant pas demandée, la Présidente passe au vote.

A main levée, la prise en considération de la motion de M. Mazyar YOSEFI est acceptée avec une grande majorité. La motion est renvoyée à la Municipalité.

12. **COMMUNICATIONS DE LA MUNICIPALITE**

• **M. Maurice MISCHLER, syndic :**

Semaine de la Mobilité : Lors de la traditionnelle action « ça marche pour ma commune » qui s'est déroulée durant la semaine de la mobilité, nous avons battu notre record en faisant 1'737'942 pas qui correspondent à 1'303 kilomètres ou à une distance entre Epalinges et Copenhague. L'année passée, nous étions à Amsterdam. Il espère que nous continuerons à faire de beaux voyages.

Ecole de musique d'Epalinges : Nous louons actuellement dans l'école de l'Arzillier - qui était l'Ecole en plein air - un certain nombre de locaux pour l'Ecole de musique d'Epalinges, qui se dit très satisfaite de la solution mise en place.

• **M. Pierre JOLLIET, municipal :**

CMS d'Epalinges : Le CMS d'Epalinges dépend d'une association qui s'appelle l'APROMAD, association pour le maintien à domicile, qui dessert la région



d'Echallens à Cully, en passant par Prilly, Le Mont-sur-Lausanne, Epalinges, Oron et Pully. Le CMS d'Epalinges, dessert lui, en plus de la commune d'Epalinges, les hauts de Lausanne, le Chalet-à-Gobet, Montblesson et Vers-chez-les-Blanc, ainsi que les communes de Corcelles-le-Jorat, Montpreveyres et Ropraz. Suite à l'augmentation de la population et par conséquent, à l'augmentation des prestations de soins dans cette région, le CMS d'Epalinges était à l'étroit dans ses locaux de la Croix-Blanche. A la fin du mois de juin de cette année, le CMS a donc déménagé dans ses nouveaux locaux aux Croisettes, au-dessus du Centre médical nouvellement installé. Cette intégration permet de créer un Pôle Santé qui correspond à la stratégie cantonale en la matière. On peut ajouter que dans le même bâtiment, se trouve également un centre d'imagerie médicale et une clinique dentaire. Les locaux libérés à la Croix-Blanche accueillent aujourd'hui l'équipe des soins pédiatriques à domicile. Cette équipe intervient dans tout le canton. Elle est rattachée à l'APROMAD, mais son financement est entièrement pris en charge par le canton. Les services de cette équipe spécialisée, composée d'une trentaine d'infirmières, assurent des soins 24h/24h, destinés à des enfants et adolescents âgés de 0 à 18 ans, dans tout le canton. Les locaux de la Croix-Blanche abritent également la direction de l'équipe d'appoint. Cette équipe est constituée d'une quarantaine d'infirmières qui assurent les extensions des horaires, les gardes de week-end, ainsi que les remplacements lors de vacances, de maladies et d'accidents, pour l'ensemble des CMS de l'APROMAD. Comme vous pouvez le constater, si l'on ajoute les EMS et le Centre universitaire de traitement et de réadaptation de Sylvana, c'est un large éventail de prestations de santé qui sont basées dans notre commune.

- **M. Alain MONOD, municipal :**

SDIS Epalinges : Ni Copenhague, ni Amsterdam, tout simplement la Place de la Croix-Blanche. C'est là que se dérouleront, le samedi 6 décembre 2014, les traditionnelles et importantes activités du Service du feu dans le cadre du Téléthon. Venez nombreux ce jour-là apporter votre contribution au Téléthon. D'autant plus, que ce même week-end, auront lieu le marché de Noël et la vente du Four à pain.

- **M. Bernard KRATTINGER, municipal :**

Cité de l'énergie : Lors de la séance du Conseil communal du 13 décembre 2011, vous avez accepté les conclusions du préavis No 26/2011 relatif au développement d'un programme de politique en faveur de l'énergie et du climat. Les démarches engagées par la Municipalité, entre 2012 et aujourd'hui, nous permettent de vous informer que le 23 septembre dernier, l'Association « Cité de l'énergie » a octroyé à la commune d'Epalinges la reconnaissance « Partenaire en processus ». Cette reconnaissance va maintenant permettre à la Municipalité de mettre en œuvre et de réaliser, dans le cadre des crédits que votre Conseil voudra bien lui allouer, les activités et mesures du programme de politique énergétique pour les 4 prochaines années et à terme, engager le processus permettant d'obtenir le label « Cité de l'énergie ». Sans être exhaustif, la démarche en cours peut être déclinée de la façon suivante :

1. Etablissement du diagnostic sommaire de la politique énergétique et climatique de la commune d'Epalinges. Cette étape a été réalisée entre octobre 2011 et septembre 2012. L'évaluation grossière faite par le conseiller « Cité de l'énergie » faisait état



d'une appréciation globalement plutôt positive et de possibilités d'optimisation du programme de politique énergétique de la commune.

2. Depuis 2012, et jusqu'à fin août 2013 : établissement de l'état des lieux comprenant une évaluation du potentiel atteint et du potentiel de développement pour la commune d'Epalinges.

Sur la base de cet état des lieux et du potentiel d'amélioration en matière de politique énergétique, la Municipalité a décidé, en août 2014, de poursuivre la démarche engagée et de suivre la voie de la mise en œuvre par étapes par une demande d'obtention de la reconnaissance « Partenaire en processus ». Sans entrer dans trop de détails, il nous semblait pertinent de vous communiquer quelques-uns des objectifs généraux que la Municipalité d'Epalinges entend mener dans le cadre de sa politique énergétique. Ces objectifs généraux consistent notamment à :

- Renforcer l'efficacité énergétique :
 - en soutenant les mesures de réduction des consommations d'énergies pour nos propres objets et pour l'ensemble du tissu socio-économique local ;
 - en favorisant l'assainissement énergétique des bâtiments dans le respect des plus hauts standards d'efficacité énergétique ;
 - en encourageant l'utilisation des appareils et des luminaires économes.
- Promouvoir les énergies renouvelables :
 - en favorisant les installations de production d'énergies renouvelables, dans le respect des valeurs patrimoniales, paysagères et naturelles du territoire ;
 - en encourageant la substitution des agents énergétiques fossiles (notamment pour le chauffage et l'eau chaude) par des énergies renouvelables afin de réduire les émissions des gaz à effet de serre.
- Favoriser un développement territorial et une mobilité durables :
 - en liant étroitement urbanisme, mobilité, énergies et environnement ;
 - en réalisant toute nouvelle construction selon les standards de haute efficacité énergétique et en tendant vers ces derniers pour les transformations et les rénovations ;
 - en optimisant et mettant en réseau tous les modes de déplacements, en priorité la mobilité douce et les transports publics ;
 - en réduisant les nuisances (pollution, bruit, dangers) dues au trafic.

Hormis la cotisation annuelle à l'Association « Cité de l'énergie » de CHF 2'000.- par année, le coût des études déjà réalisées se monte à CHF 17'740.-, montant dont il faut déduire les subventions fédérales et cantonales de CHF 8'000.-, soit une facture finale de CHF 9'740.- à charge de la commune.

Pour conclure, vous trouverez, sur l'Extranet communal le « Rapport Cité de l'énergie » du 29 juillet 2014. Ce document précise et détaille les informations résumées dans la communication de ce soir. De plus, au printemps 2015, la Municipalité présentera au Conseil communal un rapport concernant la politique en faveur de l'énergie et du climat pour la période 2014-2018.



13. PROPOSITIONS INDIVIDUELLES

M. Fabien LOI ZEDDA souhaite déposer une interpellation:

« La Municipalité de notre commune a-t-elle une véritable politique de communication institutionnelle ?

Permettez-moi cette question, car l'on est en droit de se le demander avec quelques exemples : Il y a quelque temps, on corrigeait, sans l'en avertir et derrière son dos en y glissant des fautes, le texte de notre ancienne Présidente du Conseil dans le journal communal.

Lors du don de M. KAMPRAD, on apprenait son auteur, son montant et ses buts sur le teletext et sur tous les smartphones, avant que nous ne puissions traiter l'objet à l'ordre du jour, et alors que le préavis était pourtant classé « confidentiel » et quasi secret défense.

Récemment, on écrivait à une partie de la population et on oubliait l'autre à propos d'un centre pour requérants. Ceci concernait pourtant en priorité les membres du Conseil communal qui ont été ignorés ; et s'ils n'ont relevé leur courrier comme moi qu'à midi, ils ont ainsi découvert la nouvelle dans la presse matinale comme n'importe quel habitant du canton. Une pré-information aurait été appréciée, elle qui existe quand ça arrange la Municipalité.

En effet, ce sont exclusivement ou presque des interventions de conseillers ou de municipaux de la majorité qui paraissent, comme par hasard, dans la presse ces temps.

Ce matin encore, les chiffres du budget sont publiés avant même notre discussion de ce soir, qui pourrait, ô horreur, peut-être les modifier... Je ne me permettrai pas de critiquer les propos de M. le Syndic intervenant *ès fonctions* dans les médias à propos d'un débat bien plus large sur les forfaits fiscaux. Qu'il me soit permis cependant de relever son étrange oubli selon lequel si les forfaits fiscaux n'avaient pas existé, M. KAMPRAD n'aurait pas résidé chez nous et que nous n'aurions donc pas les 10 millions pour la Municipalité qui les connaît que trop bien. Parfois, on se tire donc une balle dans le pied...

Aussi, je me permets de demander à notre exécutif :

1. A-t-il une véritable politique ainsi qu'une stratégie de communication, autres que la mise en valeur de ses propres projets ?
2. La Municipalité a-t-elle un plan de communication et qui en est le responsable ?
3. Dispose-t-elle d'une cellule de crise et d'un délégué à la communication ?
4. La minorité politique de la Municipalité a-t-elle le droit de s'exprimer comme la majorité ?
5. La Municipalité est-elle prête à favoriser les contacts avec la presse pour les conseillers communaux qui ne sont pas du bord de la majorité de la Municipalité autant qu'elle le fait pour les conseillers de ses propres et ardents défenseurs ?

En remerciant la Municipalité de ses futures réponses, je serai patient et vous adresse à toutes et à tous mes meilleurs messages. »

A main levée, l'interpellation est largement soutenue.

M. Maurice MISCHLER, Syndic, dit que la Municipalité rendra une réponse par écrit.

M. Cédric DELAMADELEINE a écouté attentivement le retour de M. KRATTINGER sur les questions de l'énergie. Il rappelle qu'en septembre 2013, il a déposé, avec son collègue M. BOLOMEY, une motion qui traite justement de l'énergie renouvelable. Est-ce que cette motion va être intégrée dans la présentation ou dans le concept énergétique qui sera fait début 2015 ?



M. Bernard KRATTINGER, municipal, répond que cet élément fait évidemment partie intégrante des points qui ont été traités dans le cadre des rapports établis en lien avec la démarche « Cité de l'énergie ». Il ajoute que cet élément sera traité dans le rapport qui sera transmis au Conseil communal et également, dans le préavis que la Municipalité formulera pour y répondre.

M. Roger GIRARDET relève que la presse ne vient plus aux séances du Conseil et que l'on peut se demander pourquoi. Il dit que c'est simplement parce qu'elle reçoit le matériel des conseillers communaux, dont elle a tout loisir de parler dans les journaux avant que la séance ait eu lieu. Il demande à la Municipalité de ne plus envoyer le matériel des conseillers communaux à la presse.

M. Maurice MISCHLER, Syndic, répond que l'ordre du jour et le matériel sont publics dès que les conseillers sont convoqués.

M. Fabien LOI ZEDDA désire préciser qu'un journaliste de « 24 heures » est présent dans la salle. Comme il le connaît et l'estime, il l'a salué. Il nous informe que c'est M. Laurent ANTONOFF. Il ajoute qu'il ne sait pas s'il s'est annoncé auprès de la Présidente, mais qu'il souhaite simplement relever qu'il y a bien un représentant de la presse dans la salle, sans savoir s'il était là en cette qualité.

La Présidente confirme que M. ANTONOFF ne s'est pas annoncé.

La discussion n'est plus demandée.

La Présidente remercie le Conseil pour sa participation et lui donne rendez-vous le 9 décembre prochain à 18h30, dans cette même salle, pour la prochaine séance du Conseil communal.

La séance est levée à 22 h 45.

Epalinges, le 17 novembre 2014.

La Présidente:

Silvia WICHLOUD-KÄRCHER



La Secrétaire-suppléante:

Sylvie RAPP